BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 065-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS DE PRET N° 2100150027044 ET DE DON N° 2100155023018 CONCLUS LE 19 JUILLET 2012 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR CU9 LOME-CINKANSE-OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les accords de prêt n° 2100150027044 et de Don n° 2100155023018 conclus le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Quatrième Vice-président

Laleyan dit Saïdou GOUEM

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO